



DECISION DU MAIRE

N°690

DATE :
14 août 2026

Décision d'ester en justice et en médiation devant le Tribunal administratif de Versailles

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 l'autorisant à ester en justice, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté temporaire n°2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

CONSIDERANT la requête présentée par la société HELIOENERGIE enregistrée le 25 mars 2026 sous le numéro 2603938-8, tendant à fixer le montant du décompte général et définitif du lot n°11 « Chauffage- Ventilation-Climatisation-Plomberie Sanitaires » du marché de construction du groupe scolaire de la ZAC Rouget de l'Isle.

CONSIDERANT la proposition de médiation du tribunal administratif du 22 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre et de participer à cette médiation.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'ESTER EN JUSTICE pour se défendre dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Versailles en vue de se défendre dans l'instance précitée et de participer à la médiation afin de trouver une solution au litige.

ARTICLE 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/09/2026